

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



DEC/1.1/76/23

DECISION

OBJET : MAPA - REMPLACEMENT DU BARDAGE DU BATIMENT DES MATERNELLES DU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux à réaliser,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative aux travaux portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs :

- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société B.I.R. CONSULTING est la proposition la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs avec la société B.I.R. CONSULTING située 6 rue de Beauvais - 60300 SENLIS pour un montant de 60 128,38 € HT soit 72 154,06 € TTC

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société B.I.R. CONSULTING.

Fait à LILLEBONNE, le 19 décembre 2023

Pour le Maire et par subdélégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE